

COMMUNE DE ROCHEFORT-SAMSON

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE du lundi 27 novembre 2023**

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

12 membres présents : BARRET Chantal, BARRET Elodie, BENOKBA Gilles, CASCALES Martine, CHANTEPY Lydie, CLEMENT Danielle, COMBET Chantal, DIAKITE Florane, DIPALO Anthony, FONTANEZ Cyrille, ORARD Claude, ROBIN Anick.

1 membre représenté : FRANDON-MOTTET Guillaume (représenté par Anthony DIPALO)

1 membre excusé : Christophe CHALOIN

1 membre absent : Yannick DURAND

Secrétaire de séance : Anthony DIPALO

Approbation du compte rendu de la séance du 30 octobre 2023, par 12 POUR, 1 abstention (Chantal BARRET)

2023-11-01/ PRESENTATION DES RAPPORTS 2022 ETABLIS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS AGGLO

Madame le Maire expose que, conformément à l'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire des rapports annuels adoptés par cet établissement dont la présentation donnera lieu à une prise d'acte.

Madame le Maire présente les rapports annuels 2022, établis par Valence Romans Agglo, concernant le service gestion des déchets, assainissement collectif et assainissement non collectif et eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation des rapports sur la qualité du service 2022

- de prévention et de gestion des déchets
- de l'assainissement collectif et non collectif
- de l'eau potable

Etablis par la communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo.

-**précise** que ces rapports sont consultables en mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

2023-11-02/ BUDGET COMMUNE : DM1 : CREDITS SUPPLEMENTAIRES POUR REGULARISATION DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le 1^{er} adjoint en charge des finances expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits sur 2 chapitres.

En effet, le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Or, le montant du FPIC est communiqué au mois d'octobre. Par conséquent, lors de la saisie du budget primitif de l'exercice 2023, il était impossible de prévoir le montant de cette dépense.

De plus, la commune ayant un emprunt à taux variable, et vu la forte hausse des taux d'emprunts depuis quelques mois, il y a nécessité d'ajouter des crédits au chapitre 66.

Cyrille FONTANEZ rappelle les montants du FPIC :

- En 2020, la collectivité a versé 150€.
- En 2021, la collectivité a versé 129€.
- En 2022, la collectivité a versé 376€.

Cyrille FONTANEZ rappelle que la commune a contracté un emprunt à taux variable en 2014. Le taux de l'échéance du 01/10/2022 était de 1.429%, et de 5.207% pour l'échéance du 01/10/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 POUR et une 1 abstention (Elodie BARRET), décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2023 :

COMPTES DEPENSES :

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
014 (F)	7392221		Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	491,00 €
66 (F)	66111		Intérêts réglés à l'échéance	1 000,00 €
TOTAL				1 491,00 €

COMPTES RECETTES :

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
76 (F)	7688		Autres	1 491,00 €
TOTAL				1 491,00 €

2023-11-03/ APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

Madame le Maire rappelle la délibération n°2020-09-05 du 7 septembre 2020 concernant le règlement intérieur de la salle des fêtes.

Suite à plusieurs incivilités lors de location de la salle des fêtes, Madame le Maire propose d'adopter un règlement intérieur plus strict.

Au vu du contexte d'inflation et de la forte hausse des énergies, il est proposé de supprimer le paiement du service « nettoyage covid », mais d'intégrer ces 25€ dans le prix de location.

Ce document précise :

- La capacité d'accueil de la salle des fêtes
- Les conditions de location
- Les tarifs et conditions financières
- La liste des équipements mis à disposition
- Les conditions d'utilisation
- Les conditions de rangement et de nettoyage

Ce document sera consultable sur le site internet de la Commune.

Danielle CLEMENT explique qu'au vu des évènements qui se sont déroulés récemment, comme plusieurs communes, elle s'est rapprochée du SDIS pour faire un point sur la capacité d'accueil de la salle des fêtes.

La capacité debout est de 4 personnes pour 3m², soit 380 personnes considérant que la salle fait 285m² (donnée indiquée par la commission ERP).

La capacité maximale assise, avec ou sans table, est désormais fixée à 220 personnes.

Claude ORARD demande si ces chiffres doivent être respectés uniquement par les personnes qui louent la salle.

Danielle CLEMENT répond que non, ces chiffres sont à respecter par tous : mairie, associations et particuliers. On ne peut dépasser ce maximum pour des raisons de responsabilités en cas d'accident. Il faut fixer ce nombre maximum pour couvrir la commune.

Danielle CLEMENT explique avoir positionné les tables avec les agents techniques, pour visualiser la salle, avec une grande allée centrale pour la circulation des personnes à mobilité réduite et des accès aux issues de secours. Ce positionnement des tables a permis de déterminer qu'il ne faut pas dépasser les 220 personnes assises.

Chantal COMBET dit qu'un document disait que la capacité était à 300 personnes. Elle ne comprend pas pourquoi ce changement.

Danielle CLEMENT répond qu'effectivement, la salle peut accueillir 300 personnes, mais les personnes sont trop serrées et cela ne permet pas d'avoir des issues de secours dégagées. Le SDIS a bien indiqué les surfaces à respecter.

Danielle CLEMENT propose également de fixer un tarif pour la demi-journée de location de la salle des fêtes, uniquement lorsque la salle n'est pas louée et dans la semaine de la date voulu afin de ne pas bloquer les réservations au week-end. Danielle CLEMENT explique ce cela arrive que des familles de Rochefort se rapproche de la mairie pour ce genre d'évènements, comme par exemple pour accueillir les personnes à la suite d'un enterrement.

Les élus sont d'accord pour cette proposition.

Florane DIAKITE explique que les agents ont constaté qu'il y avait eu des interprétations différentes concernant la remise de « l'état correct » de la salle. Elle propose donc de préciser le nettoyage, pour éviter les situations complexes aux agents techniques.

Florane DIAKITE indique que lors de certaines locations, des administrés de la commune ont estimé qu'ils n'avaient pas à faire le ménage car « les agents sont là pour nettoyer ». Il est donc important de mettre au clair et par écrit le nettoyage à effectuer par les administrés. Cela éviterait que les agents techniques se retrouvent le lundi avec des situations extrêmes avec un gros nettoyage à faire avant l'utilisation de la salle par les enfants de l'école.

Un gros travail a été fait les deux secrétaires de mairie afin de travailler le règlement de la salle des fêtes, tout en rentrant dans le détail.

Lydie CHANTEPY propose d'indiquer dans le règlement intérieur qu'il faut « rendre la salle dans l'état donné ». Si dans le règlement on propose un service de nettoyage, les personnes s'attendent à ne rien faire.

Florane DIAKITE répond qu'il est marqué dans le règlement que la salle doit être rendue dans un état correct, même en prenant l'option nettoyage.

Chantal COMBET dit qu'il n'est pas pertinent de demander la restitution de la salle dans l'état donné, car les administrés n'ont pas accès à l'autolaveuse, pour nettoyer le sol de la salle. Il vaut mieux continuer à demander le nettoyage du bar, des toilettes, de la cuisine et des grosses taches, et laisser les agents techniques nettoyer le sol avec l'autolaveuse.

Florane DIAKITE propose de mettre en place une option nettoyage. Attention, cette option ne dispense pas les administrés de rendre la salle dans un état convenable : sol sans tâche, détritius enlevés, décoration enlevée, aucune détérioration.

Lydie CHANTEPY dit que cela est problématique de mettre une option nettoyage car une personne qui paie une option nettoyage aura probablement tendance à laisser la salle dans un sale état. Le mieux serait d'enlever l'option nettoyage et si le minimum n'est pas fait, on retient la caution pour le nettoyage. Cela éviterait que des personnes prennent l'option nettoyage et rendent la salle dans un état déplorable. Cela ouvre la porte à n'importe quoi.

Elodie BARRET rejoint Lydie CHANTEPY en indiquant qu'il faut enlever l'option nettoyage.

Florane DIAKITE explique qu'il y a 2 cautions : une caution nettoyage et une caution détérioration.

Un vote à main levée est fait pour savoir s'il faut garder ou enlever l'option nettoyage. 8 élus sont contre garder l'option nettoyage. L'option nettoyage est donc supprimée du règlement intérieur.

Florane DIAKITE explique que la caution nettoyage est prévue à 200€. Un vote à main levée est effectué pour valider ce montant. Finalement, les élus s'accordent pour la hausse de la caution nettoyage : 300€.

Chantal BARRET demande à quel moment la salle est nettoyée.

Florane DIAKITE explique que depuis la rentrée scolaire de septembre, l'école n'occupe plus la salle des fêtes le lundi matin et le vendredi-après-midi afin de permettre aux agents techniques de nettoyer correctement la salle pour les locations. L'école utilise la salle des fêtes le reste du temps.

Cyrille FONTANEZ rajoute qu'il est évident que quand une association du village utilise la salle, il n'y aura pas une vérification à la loupe, on fera confiance à nos associations comme d'habitude. Le problème est pour certains particuliers qui louent la salle et la rendent dans un état déplorable. Ce n'est pas bien pour nos agents qui, le lundi matin, doivent nettoyer la salle avant que les enfants de l'école viennent.

Anick ROBIN indique qu'on ne retrouve pas le supplément chauffage.

Florane DIAKITE répond que ce supplément a été lissé sur l'année.

Cyrille FONTANEZ, Chantale BARRET et Anthony DIPALO pensent qu'il faut laisser ce tarif lissé sur l'année.

Florane DIAKITE propose de refaire un point l'année prochaine sur les chiffres par rapport à la location et avec un bilan sur l'utilisation de la salle par rapport au règlement.

Chantal COMBET a indiqué avoir entendu parler que les locations n'avaient plus le droit d'utiliser le congélateur du Comité des Fêtes.

Danielle répond qu'effectivement, un panneau « interdiction d'utiliser le congélateur » avait été mis sur le congélateur suite à une location de la salle des fêtes qui a mal tourné. Les administrés ont utilisé les glaces de la commune qui avait été stockés provisoirement dans ce congélateur.

Chantal COMBET indique qu'au nom du comité des fêtes, elle souhaite laisser le libre accès au congélateur à tous, aux associations, à la commune, mais aussi aux administrés.

Danielle CLEMENT prend note de cette intervention et indique que le congélateur sera à nouveau à la disposition de tous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'adopter** le nouveau règlement intérieur de location de la salle des fêtes annexé à la présente délibération

2023-11-04/ RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le courrier de la MAIF en date du 20 février 2023 indiquant la résiliation de nos contrats du fait de la création d'une nouvelle société d'assurance entre la SMACL et la MAIF.

La commune devant trouver un nouvel assureur à partir du 1^{er} janvier 2024, 3 compagnies ont été contacté : AXA, Groupama et la SMACL.

La compagnie AXA contractualisant la déduction du FCTVA de l'indemnité, Madame le Maire propose d'exclure cette compagnie.

Madame le Maire propose de retenir la compagnie Groupama pour les offres suivantes :

Garanties	SMACL	Groupama
Responsabilités	1 350.61 €	6 979.44 €
Dommages aux biens	5 364.62 €	
Protection fonctionnelle	76.48 €	
Protection juridique	453.21 €	
Auto collaborateurs	318.36 €	X
Assurance tracteur	208.05 €	629.07 €
Tondeuse	X	173.63 €
	7 771.33 €	7 782.14 €

Danielle CLEMENT précise la l'assureur de la commune, la MAIF, à résilié le contrat d'assurance. Aujourd'hui, très peu d'assurances prennent en charge les collectivités. Après de nombreuses recherches infructueuses, Danielle CLEMENT a contacté un courtier en assurance qui a seulement pu proposer une offre d'AXA bien trop onéreuse. Danielle CLEMENT a quand même continué les recherches de son coté et a pu recevoir deux offres, une de la SMACL et une de GROUPAMA. Un comparatif a été fait et envoyé aux conseillers pour analyse.

Anick ROBIN explique être plus favorable à l'agence Groupama car il s'agit d'une agence locale, située sur Romans. Le correspondant SMACL est une personne travaillant avec l'agence du Crédit Agricole de Loriol-sur-Drôme, mais il est seulement correspondant. De plus, GROUPAMA est plus stable que la SMACL qui aurait été racheté par la MAIF.

De plus, les cotisations annuelles sont équivalentes si l'on regarde au niveau global.

Florane DIAKITE rejoint Anick ROBIN en expliquant qu'il faut traiter avec une agence de proximité et quelqu'un de présent.

Chantal COMBET demande pourquoi un tel écart entre les deux assurances pour l'assurance du tracteur.

Danielle CLEMENT répond que les deux assureurs ont eu les mêmes documents, à savoir pour les véhicules les cartes grises. Mais elle peut recontacter Groupama pour négocier le prix d'assurance du tracteur.

Cyrille FONTANEZ rappelle que la SMACL propose une assurance sans franchise pour le tracteur, dont la cotisation est 2 fois moins chère que celle de Groupama.

Les élus s'accordent à dire qu'ils souhaitent mettre tous les contrats avec Groupama, mais il faut négocier l'assurance tracteur.

Danielle CLEMENT est chargée de prendre rendez-vous avec l'agence Groupama.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Groupama pour un contrat d'assurance prenant effet le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction Groupama chaque année).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat correspondant.

Points divers :

- **Chemin des Artistes : édition 2023**

Gilles BENOKBA prend la parole pour faire un récapitulatif de l'édition 2023 de Chemin des Artistes.

Pour l'édition 2023, 790 personnes ont été comptabilisées.

La commune a proposé un vernissage le dimanche matin.

En collaboration avec les enseignantes de l'école primaire et Mme Thareau, les enfants de l'école ont pu exposer leurs ouvrages.

Concernant les frais engagés par la commune, cela s'élève à 379,08€, entre les courses et les hébergements au camping.

Gilles BENOKBA indique que l'Agglo souhaite avoir le retour des communes sur deux questions :

- « Souhaitez-vous que l'édition 2024 de Chemin des Artistes soit :
 - Maintenu le 2^e weekend d'octobre
 - Reportée au 2^e weekend de novembre
 - Reportée au printemps (mars/avril)
- Etes-vous favorable à une répartition NORD/SUD à raison d'une année sur deux pour les prochaines éditions de Chemin des Artistes

Cyrille FONTANEZ demande pourquoi l'Agglo se pose la question d'une nouvelle date ?

Gilles BENOKBA répond que la date est proche des vacances, et qu'il y a déjà plusieurs événements sur cette date, comme le week-end des sciences.

Et il est proposé que la manifestation soit organisée une année sur deux soit au Nord Drôme, soit au Sud Drôme, afin que cela soit plus simple pour trouver des artistes et les répartir sur les communes.

De plus, ils sont favorables à une répartition NORD/SUD et par conséquent à une organisation de Chemin des Artistes une fois tous les 2 ans sur la commune.

Gilles BENOKBA rappelle que cette édition 2023 était la dernière organisée par Mme Béranger et l'équipe de l'Atelier pictural.

Gilles BENOKBA propose d'arrêter d'organiser l'évènement sur la commune car cela demande beaucoup de travail sur plusieurs mois et il devient de plus en plus compliqué de trouver des artistes.

Cyrille demande comment cela se passe pour rechercher des artistes ?

Gilles BENOKBA répond que les artistes s'inscrivent sur le site de l'agglomération et qu'ils choisissent les communes où ils vont venir. Mme Béranger faisait également des recherches de son côté afin de trouver des artistes en dehors du site.

Danielle CLEMENT indique que Mme BERANGER s'est très bien occupée de cette manifestation depuis longtemps et qu'au fil des années, de plus en plus d'artistes voulaient venir sur la commune.

Anthony DIPALO précise que maintenant il faudrait ouvrir la commission culture à des personnes extérieures au conseil afin d'intégrer des personnes qui ont la fibre artistique et qui auront à cœur d'organiser cette manifestation. De nombreuses communes ont ouvert leur commission culture à des personnes extérieures pour organiser chemins des peintres. On ne peut compter que sur les conseillers pour organiser cette évènement, il faut aussi des personnes qui ont la fibre artistique et des connaissances dans ces domaines. C'est vraiment important. Ce travail d'ouverture doit être commencé dès début d'année 2024, il ne faudra pas attendre.

Anick ROBIN est d'accord et indique qu'il faut lancer un appel à la population. Après si cela n'intéresse pas les habitants de la commune, peut-être qu'il faut réfléchir à des soirées à thèmes qui toucheront plus nos habitants, comme des soirées concert, cinéma,....

Après discussion, l'ensemble des conseillers s'accordent à répondre qu'il faut maintenir le 2^e weekend d'octobre, avec une organisation une année sur deux suivant une répartition Nord/Sud.

- Repas des anciens

Elodie BARRET explique que malgré une diffusion du coupon-réponse au dos de la Gazette de manière bien visible et distribuée la première semaine de novembre, beaucoup de personnes éligibles au repas et/ou colis n'ont pas répondu.

Chantal COMBET lui répond qu'il y a probablement des cas exceptionnels (par exemple personnes hospitalisées...) .

Elodie BARRET explique que beaucoup de personnes ont dû être appelés pour avoir des réponses.

Lydie CHANTEPY dit qu'il faut arrêter de mater les personnes, s'ils ne répondent pas ils n'ont ni colis, ni repas. De plus, cela est bien spécifié sur la Gazette « en cas de non réponse aucun colis, ni repas ne sera commandé. »

Chantale COMBET dit qu'à un moment donné il faut stopper les commandes si pas de réponse dans les délais. Cela pose problème pour la commande au traiteur.

Elodie BARRET répond qu'il y a aussi le problème de la Covid qui revient, on peut comprendre que c'est difficile de se positionner, mais il faut effectivement que nous bloquions les repas auprès du traiteur.

Chantale COMBET répond qu'il faut peut-être rappeler les anciens anciens, mais les nouveaux anciens de 70 ans, il ne faut pas les mater.

Elodie BARRET rappelle que les élus assureront eux même le service. Elle demande à l'ensemble des élus qui sera présent pour servir : Florane DIAKITE, Danielle CLEMENT, Gilles BENOKBA, Anthony DIPALO, Chantal BARRET et Martine CASCALES répondent présents.

- **Lotissement Les Chênes**

Anthony DIPALO explique que les constructions au lotissement des Chênes sont bientôt toutes terminées.

Il rappelle qu'il n'y a qu'un seul chemin d'accès au lotissement : la rue des Champs d'Elisée.

Anthony DIPALO rappelle qu'un deuxième chemin existe, « le passage des Chênes ». Or, ce deuxième chemin est actuellement enherbé, et l'OAP indique que ce chemin ne doit être emprunté que par les piétons et les secours. Certains conseillers, à juste titre, souhaitent ouvrir ce chemin à la circulation dans un sens unique d'entrée dans le lotissement, afin de sécuriser et fluidifier la circulation dans le lotissement et sur la route des Bernard.

Il explique donc avoir pris contact avec le cabinet Retex, notre avocat, pour se renseigner des démarches pour rendre ce chemin carrossable ainsi que les risques encourus.

Pour ouvrir ce deuxième chemin à la circulation automobile, cela nécessite une modification de l'OAP ainsi qu'un permis modificatif du permis d'aménager.

De plus, si les riverains attaquent en justice la commune pour l'ouverture automobile de ce chemin, l'avocat a indiqué que ce n'était pas sûr que la commune gagne. Même si, sans modification de l'OAP et du permis d'aménager, il faudrait que les riverains démontrent un préjudice, la décision finale sera laissée à l'appréciation du juge.

Anthony DIPALO ajoute que la reprise de la voirie devrait être effectuée normalement en janvier ou février 2024 et que le chemin enherbé sera à entretenir par nos agents. Il indique également avoir discuté avec le lotisseur et l'entreprise Cheval en charge des voiries, afin de positionner les panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h, au début de la route des Bernard au lieu de l'entrée du lotissement, afin de sécuriser toute la zone étant donné que l'ensemble des riverains vont passer par une unique route. 18 logements en comptant 2 véhicules par logements, cela fait potentiellement 36 véhicules supplémentaires qui vont emprunter ce passage.

L'ensemble des élus sont d'accord pour étudier la reprise des voiries en début d'année 2024 selon l'état d'avancement des dernières constructions en attente et de réfléchir plus tard à l'ouverture du chemin lors d'une révision du PLU afin de sécuriser l'opération.

- **Coupe de bois chemin des Ussein**

Claude ORARD explique qu'un bucheron s'est rapproché de la mairie il y a quelques mois pour une coupe de bois pas loin du Château.

Claude ORARD s'est rendu sur place avec lui et a déterminé le chemin à prendre pour accéder à la parcelle.

Le bucheron a de nouveau recontacté Claude ORARD la semaine dernière, car il souhaite désormais passer par le chemin du dessus.

Claude ORARD explique que d'après le cadastre cet autre chemin parait être petit et cela risque de dégrader le chemin. Néanmoins, il est sur des parcelles privées, le bucheron doit donc se rapprocher des propriétaires, cela ne concerne pas la mairie.

Claude ORARD indique qu'il ira voir régulièrement comment va se passer la coupe de bois et s'il ne détériore pas des chemins. Il faudra faire également attention que le bucheron n'aille pas dans les propriétés voisines.